



## Licenciement d'un employé de maison

Par **patt**, le **23/05/2009** à **17:47**

Bonjour,

Dans le cadre du licenciement de ma femme de ménage (raison économique), que j'employais depuis plus de 10 ans, j'ai calculé ses indemnités de licenciement comme me l'avait conseillé la FEPEM, c'est à dire selon la convention collective des employés de maison, 1/10ème de mois par année d'ancienneté jusqu'à 10ans et 1/5ème de mois par année d'ancienneté au delà de 10 ans.

Elle conteste ce calcul et me dit avoir le droit de choisir entre la convention collective et les indemnités légales. Et que son choix est l'indemnité légale visée dans la loi de juin 2008.

Qu'en est il réellement? Les avis semble partagés à ce sujet, notamment l'inspection du travail qui semble dire qu'il faut appliqué la nouvelle loi.

Merci de votre réponse

Cordialement